

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
Monsieur Philippe PIEREUSE, Directeur
Direction des Monuments et des Sites –
A.A.T.L.
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/Réf. : jfl/2264-0007/11/2011-229PU
N/Réf. : AVL/CC/SBK-2.32/s.510
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : SCHAERBEEK. Place Colignon. Hôtel Communal. Réaménagement de la partie arrière du rez-de-chaussée.
Demande d'avis de principe
(gestionnaire du dossier : Jean-François Loxhay)

En réponse à votre lettre du 26 octobre 2011 sous référence, nous avons l'honneur de vous informer qu'en sa séance du 9 novembre 2011 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un **avis de principe favorable sur le projet sous réserve de donner un traitement adéquat aux rampes d'accès PMR prévues à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment.**

Projet

La demande porte sur le réaménagement de la partie arrière du rez-de-chaussée de l'hôtel communal de Schaerbeek, classé comme monument en totalité par arrêté du 13/04/1995, en vue d'y installer une antenne de police et divers services communaux d'accueil de la population.

Rétroactes

En sa séance du 22 juin 2011, la Commission avait émis un avis de principe sur une première mouture du projet dans lequel elle avait formulé des remarques importantes concernant la densité du programme d'occupation proposé qui risquait de mettre à mal la qualité des espaces investis et leur bonne conservation. Elle avait demandé d'envisager la possibilité de déplacer certaines fonctions secondaires vers le sous-sol afin de dédensifier l'occupation du rez-de-chaussée et permettre, par là, de conserver une lecture plus cohérente de la composition spatiale de cette zone du bâtiment protégé. Une visite des lieux en présence de représentants de la Commune et de la CRMS avait été organisée dans ce but en date du 26 juillet 2011.

Avis de principe de la CRMS

A l'examen de la nouvelle mouture du projet, la Commission se réjouit de constater que ses remarques ont été prises en considération et que le plan a été amendé de manière

judicieuse : les zones de police et d'accueil de la population ont été permutées afin de pouvoir délocaliser certaines fonctions secondaires du service de police telles que vestiaires et sanitaires vers le sous-sol, moyennant l'aménagement d'un petit escalier pour assurer la liaison entre les deux niveaux. Cet allègement du programme a permis de dégager presque totalement l'axe central du rez-de-chaussée et d'y maintenir une perméabilité visuelle beaucoup plus importante ainsi qu'une lecture spatiale plus claire du rez-de-chaussée (moyennant le recours à des cloisons vitrées basses). Il n'a toutefois pas été possible d'éviter des interventions plus conséquentes dans ailes transversale de la composition en croix : celles-ci sont investies par deux blocs de pièces fermées dégageant un assez étroit couloir périphérique.

La Commission félicite le demandeur et l'auteur de projet pour cet amendement favorable du projet auquel elle souscrit.

Une série de précisions qui n'ont pas encore détaillées à ce stade d'avancement du projet devront cependant être fournies lors de la demande de permis unique. C'est notamment le cas des nombreuses rampes d'accès PMR qui sont prévues à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment et dont les raccords avec le bâtiment classé ainsi que l'impact sur les finitions de celui-ci (par ex. les sols en granito) devront être adéquatement étudiés et précisés. **Les dispositifs prévus à l'extérieur semblent fort encombrants et peu valorisants pour les façades. Il y a lieu de les diminuer et de limiter au maximum leur impact. La Commission demande, dans ce cadre, d'examiner la possibilité de se limiter à un seul accès PMR** (plutôt qu'un de chaque côté).

Des précisions devront aussi être fournies en ce qui concerne l'ancrage et l'aspect des nouvelles cloisons intérieures.

Il convient, par ailleurs, de préciser que la restauration des éléments patrimoniaux (faiences murales, sols en granito, planchers en bois, menuiserie, etc.) devra être dûment étudiée. Les techniques de restauration devront être adéquatement documentées dans la demande de permis unique.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copie à : - A.A.T.L. – D.M.S. : M. J.-Fr. Loxhay
- AAA Alliage Architectes Associés, MM S. Goerge et O. Hendoux, boulevard Général Wahis, 37 – 1030 Bruxelles
- Commune de Schaerbeek, Mme C. Jodogne, Bourgmestre